

CONVENTION-CADRE
de pôle associé documentaire n°2010-321/423 entre
la Bibliothèque nationale de France
et le Pôle associé régional AQUITAINE

ENTRE :

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication- Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Sis 54, rue Magendie - 33074 Bordeaux cedex

Représenté par le Préfet de Région, Monsieur Dominique SCHMITT

Ci-après désigné par le sigle « DRAC »

La Région Aquitaine

Sise 14, rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux

Représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, Monsieur Alain ROUSSET

Ci-après désignée « la Région »

La Ville de Bordeaux

Pour la Bibliothèque municipale classée

Sise Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ

Ci-après désignée par l'appellation « BMC de Bordeaux »

L'Agence régionale pour l'écrit , le cinéma , le livre et l'audiovisuel

Sise Bat. 36-37 – Rue des Terres-Neuves – 33130 Bègles

Représentée par son Président, Monsieur Claude VILLERS

Ci-après désignée par le sigle « ÉCLA »

D'une part,

Et

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,

Sise Quai François Mauriac - 75706 Paris cedex 13

Représentée par son Président, Monsieur Bruno RACINE

Ci-après désignée par le sigle "BnF"

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la BnF. L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 du décret et en annexe financière qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

Les pôles associés sont des ensembles documentaires qui renforcent ou optimisent leurs collections. Compte tenu de la valeur de leurs ressources documentaires et des moyens mis en œuvre pour les développer, ils ont vocation à devenir pôles d'excellence documentaire au niveau national dans les domaines précisés à l'article 2 ci-dessous.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BnF et, en tant qu'interlocuteur privilégié de la BnF dans le domaine relevant de son activité de pôle associé, devient le relais de la BnF pour toute action de formation et d'information. Tous les services échangés entre la BnF et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction générale des médias et des industries culturelles – Service du Livre et de la Lecture, apporte à cette politique de réseau son soutien en signant, chaque année, avec la Bibliothèque nationale de France, une convention financière.

VU

- la convention n° 2009-104/423 relative au dépôt légal entre la BnF et la Ville de Bordeaux,
- le Contrat de projet Etat-Région en Aquitaine 2007-2013, comportant deux actions majeures pour le patrimoine écrit, à savoir la Banque numérique du savoir d'Aquitaine BnsA grand projet N° 8 et le traitement des fonds basques (volet territorial du CPER) .
- la convention d'objectifs Etat-Région-ÉCLA sur la valorisation et la médiation du patrimoine écrit aquitain via le numérique 2009-2010-2011.

CONSIDERANT

- L'engagement commun de l'Etat via la Direction régionale des affaires culturelles et de la Région Aquitaine dans la promotion et la valorisation du patrimoine écrit et graphique, illustré notamment par la création d'un portail Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine depuis 2000, mutualisant les ressources patrimoniales numériques des principales collectivités et du Ministère de la Culture et de la Communication en Aquitaine pour assurer leur mise à disposition, leur valorisation, leur médiation,
- 2. Les missions de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine (DRAC), chargée de mettre en œuvre la politique du Ministère de la Culture et de la Communication en région, et plus particulièrement le « plan d'action pour le patrimoine écrit »,
- 3. La responsabilité du dépôt légal en région confiée par la BnF à la Bibliothèque municipale de Bordeaux,
- 4. Le rôle de l'agence régionale ÉCLA qui assure, avec le soutien de l'Etat (DRAC) et du Conseil régional d'Aquitaine, des missions de coopération régionale des bibliothèques et services d'archives, de traitement, de valorisation et de médiation en matière de fonds patrimoniaux écrits et iconographiques,
- La volonté de la Bibliothèque nationale de France de développer sa politique de coopération au niveau régional, en procédant avec les acteurs concernés à des opérations systématiques de signalement et de numérisation des fonds patrimoniaux d'intérêt régional et national et en privilégiant l'interrogation mutuelle des portails d'accès aux ressources patrimoniales numériques,
- Le souci de la BnF de constituer des ensembles thématiques internationaux, s'appuyant sur des ressources nationales et régionales, à l'instar des documents numérisés en région Aquitaine.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1. DÉFINITION DU PÔLE ASSOCIÉ

1.1. Création du pôle associé :

Il est créé un pôle de coopération documentaire associé à la BnF intitulé :

Pôle associé régional Aquitaine.

1.2. Membres du pôle associé

Le pôle associé régional Aquitaine comprend les institutions suivantes :

- La Région Aquitaine
- L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Aquitaine)
- La Ville de Bordeaux
- ÉCLA, association loi 1901

1.3. Utilisation de la dénomination "Pôle associé régional Aquitaine"

La dénomination « Pôle associé régional Aquitaine » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention.

Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord du comité de pilotage du pôle associé de la BnF.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

2.1. Nature de la coopération documentaire

Le pôle associé et la BnF s'attacheront à conjuguer leurs efforts pour la réalisation des objectifs suivants :

- rendre accessibles à la recherche et protéger les fonds patrimoniaux et spécialisés d'Aquitaine, en coopérant pour la mise à jour des catalogues collectifs nationaux
- œuvrer à la réalisation d'ensembles thématiques virtuels, via le numérique, entre la BnF et l'Aquitaine, et à des actions concertées de valorisation du patrimoine
- participer aux grands programmes nationaux, ou internationaux, en particulier Europeana
- établir un partenariat sur la médiation patrimoniale, en particulier via le numérique.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires du Pôle associé régional Aquitaine et la BnF souhaitent mettre en œuvre des programmes d'action relevant de cinq axes principaux :

1. Signalement des fonds patrimoniaux et spécialisés des bibliothèques de la région : informatisation des catalogues et mise à jour des catalogues collectifs existants, notamment le *Catalogue collectif de France (CCFr)* et le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France (CGM)* ;
2. Poursuite de la couverture de la région Aquitaine de la *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale (BIPFPIG)* ;
3. Interopérabilité entre d'une part, le portail régional « Banque numérique du savoir d'Aquitaine », donnant accès aux ressources d'Aquitaine résultant des opérations de numérisation menées en région, et *Gallica* ;
4. Numérisation et valorisation concertées du patrimoine régional aquitain écrit et iconographique, quel que soit son lieu de conservation ;
5. Médiation du patrimoine, via le numérique, notamment via des opérations de formation.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

2.2. Conventions d'application

La présente convention est assortie d'une ou plusieurs conventions d'application qui fixent la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser.

Les parties peuvent associer à ces opérations des partenaires d'autres collectivités ou organismes en fonction d'objectifs spécifiques entrant dans le champ de l'article 2.

La BnF peut participer financièrement à la réalisation des programmes de coopération retenus par le pôle associé, correspondant aux orientations définies à l'article 2.1. ci-dessus. Chaque convention d'application précisera alors le montant éventuel de la subvention attribuée au pôle associé. La BnF verse cette subvention dès signature de la convention d'application.

ARTICLE 3. ORGANISATION DU POLE ASSOCIE

3.1. Comité de pilotage et de suivi du pôle associé régional Aquitaine

Il est créé un comité de pilotage et de suivi du pôle associé régional Aquitaine, composé :

- pour la BnF, du Président de la BnF ou de son représentant,
- pour la Région Aquitaine, du Président de Région ou de son représentant,
- pour l'État, du Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,
- pour l'Agence régionale, du Président d'ÉCLA ou de son représentant,
- pour la Ville de Bordeaux, du Maire de Bordeaux ou de son représentant,

Le comité de pilotage et de suivi définit les priorités et les axes de travail du pôle associé, et valide les propositions de programmes d'action qui sont portées à son examen par ses membres. Sa coordination est confiée à la BnF d'une part, et à la DRAC pour le pôle régional.

3.2 Répartition des fonctions entre les partenaires du pôle associé régional Aquitaine

La répartition entre les partenaires du pôle dans la mise en œuvre des opérations définies par le pôle associé sera la suivante :

La Région Aquitaine

- participe au pôle associé sur le volet numérisation et valorisation des projets retenus au titre du programme éditorial de la BnsA
- assure la création et la gestion du site portail culturel régional BnsA, co-financé par l'Etat,
- assure l'accessibilité aux données numériques de la BnsA, via son site portail culturel régional,
- garantit avec l'Etat la pérennité de l'accès aux ressources numériques de la BnsA,
- est le correspondant opérationnel de la BnF au titre du pôle associé pour le moissonnage mutuel du portail BnsA et de Gallica.

La DRAC d'Aquitaine

- apporte son concours scientifique au pôle associé régional Aquitaine, en particulier par la coordination des responsables patrimoniaux,
- porte devant le comité de pilotage et de suivi du pôle associé les opérations retenues conjointement par l'Etat et la Région dans le cadre de la BnsA et susceptibles d'entrer dans le programme du pôle associé régional Aquitaine,
- soutient techniquement, scientifiquement et financièrement les opérations retenues dans le cadre du pôle associé,
- peut se porter maîtresse d'ouvrage pour certaines opérations,
- assure la coordination du pôle associé, pour les partenaires aquitains.

L'agence régionale ÉCLA

- assure la coordination, l'interface et la maîtrise d'ouvrage déléguée pour certaines des opérations confiées aux pôles, notamment en matière de numérisation et de conversion rétrospective des catalogues,

- assure, par délégation, la mise en ligne et la réalisation d'entrepôts de ressources intéressant la BnA et la BnF, conformes au protocole OAI-PMH,
- est responsable de l'ingénierie de la médiation régionale pour l'éducation au patrimoine écrit via le numérique à travers le programme monumérique-archimérique, en déclinaison de la politique d'éducation artistique et culturelle de la Région Aquitaine et de la DRAC.

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale classée)

- assure la fonction de dépôt légal imprimeur pour la BnF.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PÔLE ASSOCIÉ

4.1. Signalement et accès des collections

Les membres du pôle associé s'engagent à rendre accessibles leurs catalogues informatisés et ceux de leurs adhérents soit directement via le Catalogue collectif de France ou par le "Sudoc"- système universitaire de documentation (hébergé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur)- soit indirectement via le RNBFD - répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires - qui crée un lien hypertexte avec l'adresse Internet (URL) du catalogue du pôle associé.

Le pôle associé participe au RNBFD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé (renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques).

4.2. Accès aux documents

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès et la mise à disposition du public de l'ensemble des collections relatives à son domaine de coopération avec la BnF.

Les membres du pôle associé acceptent de prêter ou de favoriser le prêt à fin de numérisation par la BnF – en tant que de besoin et sous la responsabilité de celle-ci - de documents relevant des programmes retenus, sous réserve de l'état de conservation du document et sauf souhait du pôle de procéder lui-même à cette numérisation.

4.3. Mention du partenariat avec la BnF

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation, telles que des publications ou des manifestations, quand elles relèvent de son domaine de coopération avec la BnF.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

La Bibliothèque nationale de France s'engage à faire profiter le réseau des pôles associés des activités menées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Le détail des services offerts dans le cadre des pôles associés par la Bibliothèque nationale de France figure en annexe 1, sous le nom de "Carte Pôles".

Notamment, la Bibliothèque nationale de France s'engage à :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération, et plus largement pour toute opération menée par le pôle associé dans le cadre de son activité courante ;

- fournir au pôle associé des documents de substitution réalisés à partir de ses collections, en particulier dans le cadre du domaine de coopération entre les parties, selon la tarification en vigueur ;
- assurer un rôle de formation dans les domaines techniques et scientifiques relevant de ses missions à destination des pôles associés, soit en leur proposant des formations spécifiques, soit en leur permettant d'accéder aux sessions organisées par la Bibliothèque nationale de France pour son usage interne ;
- assurer un rôle d'animation du réseau des pôles associés, en organisant des rencontres entre les pôles associés et en modérant une liste de discussion, accessible à l'adresse poles.associes@bnf.fr ,
- à accompagner, en fonction de ses priorités nationales et dans la mesure des moyens qui lui sont alloués, les opérations visant la mise en œuvre des objectifs décrits à l'article 2.1.

ARTICLE 6. EVALUATION SCIENTIFIQUE DU PÔLE ASSOCIÉ

Le comité de pilotage et de suivi, décrit à l'article 3.1, se réunit au moins une fois par an pour évaluer le bilan quantitatif et qualitatif du travail effectué et décider des actions à prévoir pour l'année suivante.

Ce bilan sert de base pour déterminer les modalités de la coopération pour l'année suivante, selon les objectifs fixés dans l'article 2.1.

ARTICLE 7. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2011.

Au-delà, la présente convention est renouvelable par expresse reconduction.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION OU DE L'OBJET DU POLE

Toute modification de la composition, ou de l'objet du pôle associé devra être soumise au comité de pilotage et de suivi.

Ces modifications feront l'objet d'avenants à la convention.

ARTICLE 9. ANNEXE : CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION

Une convention annuelle d'application est jointe à la présente convention-cadre.

ARTICLE 10. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de conflit entre les signataires de la présente convention, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif ayant compétence sur la zone administrative des parties en litige.

Fait à Bordeaux, le
En 5 exemplaires originaux,

Pour la Région Aquitaine
Le Président du Conseil régional,
Alain ROUSSET

Pour l'État (Ministère de la Culture et de la
Communication - Direction régionale des affaires
culturelles)
Le Préfet de Région,
Dominique SCHMITT

Pour l'Agence régionale ÉCLA
Le Président,
Claude VILLERS

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,
Alain JUPPÉ

Pour la Bibliothèque nationale de France
Le Président,
Bruno RACINE